

## Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain

<u>Projet</u>

(Loi sur le génie génétique, LGG)

## Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>, arrête:

I

La loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

Art. 37a Délai transitoire pour la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés

Aucune autorisation ne peut être délivrée pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 pour la mise en circulation, à des fins agricoles, horticoles ou forestières, de plantes et de parties de plantes génétiquement modifiées, de semences et d'autre matériel végétal de multiplication génétiquement modifiés, ou d'animaux génétiquement modifiés.

Π

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 FF **2020** ... RS **814.91** 

20XX-XXXX XX

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.